

Service économie agricole et forestière

**Avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF)**

- Vu** le code de l'urbanisme notamment l'article L153-56 du code de l'urbanisme pour les projets de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;
- Vu** le décret n° 2015-644 du 09 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Vu** le décret du Président de la République du 20 septembre 2023 portant nomination de monsieur Michel VILBOIS en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015, portant nomination des membres de la CDPENAF du Tarn, modifié le 28 juin 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à monsieur Maxime CUENOT directeur départemental des territoires, ainsi que l'arrêté de subdélégation du 16 octobre 2023 à monsieur François LECCIA, son adjoint, et aux chefs de service ;
- Vu** la demande de consultation présentée le 27 juillet 2023 relative au projet de mise en compatibilité du PLU de **Pont-de-L'Arn** suite à déclaration de projet ;
- Vu** les votes recueillis lors de la commission qui s'est réunie le 19 octobre 2023.

Avis portant sur la mise en compatibilité du PLU de Pont-de-L'Arn

Considérant que la déclaration de projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Hauterive » s'accompagne d'une extension de la zone à urbaniser existante dans le PLU en vigueur, au détriment de la zone naturelle sur 3,5 ha ;

Considérant que la déclaration de projet valant mise en compatibilité du document d'urbanisme a été justifiée par son caractère d'intérêt public pour assurer le développement d'un quartier vertueux en matière de sobriété énergétique et constitue une vitrine technologique en faveur du développement des énergies renouvelables ;

Considérant que le projet est situé sur des parcelles en friche aux abords d'un espace urbanisé, sur lesquelles l'activité agricole a été abandonnée depuis plus de 35 ans et qui ne présentent que des enjeux environnementaux mesurés ;

Considérant que le choix de la collectivité de mobiliser des surfaces dédiées à l'urbanisation, insérées entre un équipement public (assainissement), les berges de la rivière l'Arn et l'enveloppe urbaine actuelle du bourg, contribue à limiter l'impact qu'aurait pu avoir ce projet sur l'espace agricole ;

Considérant que le projet limite l'emprise aux espaces ne présentant pas un intérêt environnemental majeur, et qu'il traduit les mesures de préservation associées aux éléments paysagers et écologiques dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

Considérant que l'OAP préserve les éléments de biodiversité majeurs, les haies et alignements d'arbres existants en bordure du futur site et tient compte dans le règlement de la préservation et de la reconstitution des zones humides sur le site et à ses abords ;

A l'issue des votes des membres de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers du Tarn, sous la présidence de monsieur François LECCIA, directeur adjoint de la DDT du Tarn, la CDPENAF émet un avis **favorable** sur les dispositions prévues en application de l'article L153-56 du code de l'urbanisme.

Albi, le **2 0 OCT. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le président de la CDPENAF
Le directeur adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

François LECCIA